

Greffé
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/Réf : 4006

Concernant :

Dépôt effectué par :

Sasv 3 BRASSEURS FRANCE
30 boulevard Jean-Baptiste Lebas
59000 LILLE

Sasv 3 BRASSEURS FRANCE
30 boulevard Jean-Baptiste Lebas
59000 LILLE

Numéro RCS : Lille B 509 530 770

<107437/2008B02795>

Pièces déposées le 15/03/2011

Numéro : 3102295

Décision du Président du 15/02/2011

- Transfert du siège social
- Modification(s) statutaire(s)

du 30 boulevard Jean-Baptiste Lebas à LILLE
à l'Immeuble Péricentre, Rue Van Gogh à
VILLENEUVE D'ASCQ

Statuts mis à jour du 15/02/2011

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10/05/07 - 6 Taux de base - Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,



107437
2295

SAS 3 BRASSEURS FRANCE (anciennement dénommée AMARINE EXTERNE)

Société par Actions Simplifiée à capital variable

30 boulevard Jean-Baptiste Lebas

59800 LILLE

RCS LILLE 509 530 770

SIRET 509 530 770 00015

DECISION DU PRESIDENT DU 15 FEVRIER 2011

Le Président de la société 3 BRASSEURS FRANCE :

La société **3 BRASSEURS INTERNATIONAL** (anciennement dénommée **LES TROIS BRASSEURS**), société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est à LILLE (59800), 30 boulevard Jean-Baptiste LEBAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro B 434 036 042, représentée par Monsieur Jean-Louis LANDRIEUX, en qualité de Président.

A décidé ce qu'il suit :

PREMIERE DECISION

Le Président décide de transférer à compter du 15 février 2011, le siège social de la société de « LILLE (59800), 30 boulevard Jean-Baptiste Lebas » à « VILLENEUVE D'ASCQ (59650), Immeuble Péricentre, Rue Van Gogh ».

DEUXIEME DECISION

En conséquence de ce changement de siège social, l'article 3 des statuts de la Société est modifié et libellé comme suit :

« Article 3 - Siège Social

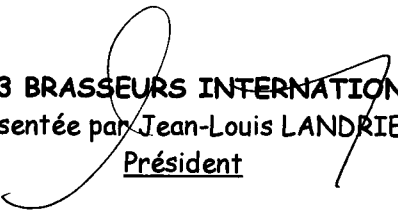
Le siège social est fixé à :

VILLENEUVE D'ASCQ (59650), Immeuble Péricentre, Rue Van Gogh »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

Le Président décide que le présent acte sous seing privé vaut décision collective de l'associé et en conséquence sera reporté dans le registre des procès-verbaux d'assemblées.


SAS 3 BRASSEURS INTERNATIONAL
Représentée par Jean-Louis LANDRIEUX
Président